

Usage	Niveau de danger					
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
Dans les zones concernées						
Lâchers de lanternes volantes avec flamme	interdits					
Feux festifs (bûcher, feux de la Saint-Jean, cracheurs de feu...)			interdits	interdits	interdits	
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice organisés par des collectivités territoriales			autorisés si tirés par un artificier qualifié	interdits	interdits	
Brûlage des déchets végétaux	interdit sauf dérogation		interdit	interdit	interdit	
Activités agricoles	autorisées si présence de moyens de protection (1)		autorisées si présence de moyens de protection complémentaires (2)	autorisées si présence de moyens de protection renforcés (3)	interdites de 13h à 22h sauf si présence de moyens de protection renforcés (3)	
Dans les zones concernées, en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts						
Emploi du feu	interdit sauf propriétaires et ayants-droits ou barbecue installé sur une aire aménagée (annexe 2)		interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits	interdit y compris propriétaires et ayants-droits	
Feux de camps	interdits		interdits	interdits	interdits	
Fumer	interdit		interdit	interdit	interdit	
Activités de loisirs, avec des moteurs thermiques			interdites de 13h à 22h	interdites	interdites	
Activités de loisirs, à pied ou sur une monture				interdites de 13h à 22h	interdites	
Chasse			Interdite de 13h à 22h	interdite	interdite	
Travaux générateurs potentiels de départ de feu	autorisés si présence de moyens de protection (1)		interdits de 13h à 22h	interdits	interdits	
Travaux non générateurs de départ de feu, activités de transport de bois, broyage de plaquette	autorisés si présence de moyens de protection (1)			interdits de 13h à 22h sauf si présence de moyens de protection (1)	interdits	
Spectacles pyrotechniques et tir de feux d'artifice			interdits	interdits	interdits	

